

Prix de l'innovation sociale en Essonne 2013

Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Article 1 – Objet

Le prix de l'innovation sociale est organisé par le Conseil général de l'Essonne, en collaboration avec le comité partenarial constitué d'acteurs essoniens de l'Economie sociale et solidaire. Identifié comme une priorité d'action, le repérage et la valorisation d'initiatives innovantes sont des enjeux forts pour le développement de l'ESS sur le territoire essonnien.

A travers ce prix, l'objectif est de faire émerger des solutions entrepreneuriales nouvelles répondant à des problématiques sociales du territoire. A travers ce prix, c'est une réponse à la complexité et la spécificité de l'innovation sociale qu'est visée, réponse qui passe par un coaching et une mise en réseau

C'est cette mise en réseau d'acteurs de tous horizons, avec des angles de vue différents qui permet de travailler collectivement à des réponses innovantes à donner à des besoins sociaux. Cette dynamique est lancée par une « Matinée des Solutions », méthodologie présentée par le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (réflexion collective autour de la confrontation entre une problématique à résoudre et le témoignage d'un exemple de réponse non exclusif, mais un modèle économique réussi et pérenne). Au-delà de ce premier évènement, qui a valeur, d'exemple, et qui pour des raisons pratiques porte sur 2 thématiques sociales, la démarche est élargie à tous les besoins sociaux de l'Essonne. Pour ce faire, les candidats sont invités à répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt, avec à la clé un prix qui recouvre à la fois un accompagnement à la construction de projets à caractère innovant et social, une dotation financière et une mise en valeur médiatique.

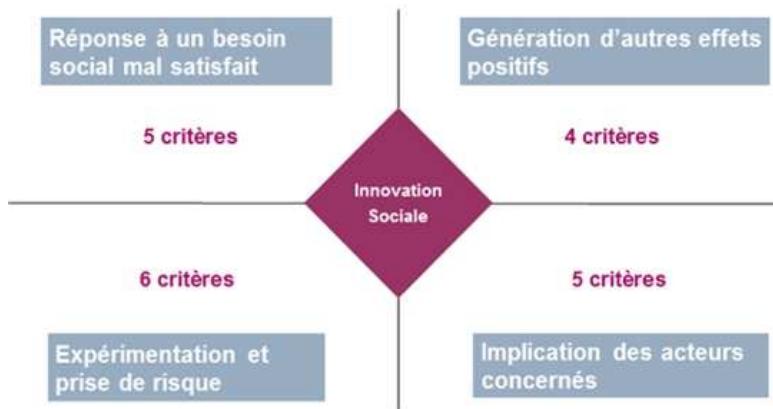
Article 2 – Participants

Le prix est ouvert à tous les organismes de l'économie sociale et solidaire : personnes physiques et personnes morales (entreprise à finalité sociales, associations, mutuelles, fondations...), situés sur le territoire essonnien ainsi qu'à tous porteurs de projet entrepreneurial à finalité sociale, qu'il soit individuel ou collectif.,

Les personnes physiques peuvent être des salariés d'entreprises (individu ou collectif d'entreprise).

Article 3 – Projet d'innovation sociale : définition

L'Appel à Manifestation d'Intérêt vise des projets d'innovation sociale dont les caractéristiques ont été établies par l'AVISE (Agence de valorisation des initiatives socio-économiques).



GRILLE DE CRITÈRES

innovation sociale

Réponse à un besoin social mal satisfait	
n°1	Un besoin social sur le territoire d'implantation, ainsi que l' insuffisance des réponses à ce besoin disponibles sur ce territoire, sont explicitement identifiés
n°2	La volonté de mettre en œuvre une réponse nouvelle qui apporte de la valeur par rapport à ce besoin social est inscrite explicitement comme la raison d'être du projet. Indicateurs : - en positif : inscription de cette finalité dans l'objet social, les statuts, le pacte d'actionnaires (quand il s'agit d'une entreprise sociale) / dans le business plan du projet (quand il s'agit d'un projet socialement innovant porté par une entreprise lambda) - et/ou en négatif : limitation de la lucrativité (ex : encadrement de la rémunération des apports en fonds propres, encadrement de l'échelle des salaires, excédents majoritairement réinvestis dans le projet)
n°3	En amont, le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée au besoin social (outils et indicateurs). A terme, l' impact du projet sur la résolution du besoin social identifié est positif, mesuré de manière explicite et rigoureuse (quantitativement et/ou qualitativement).
n°4	Le projet s'inscrit dans le long terme (réponse durable aux besoins sociaux), ce qui se traduit notamment par un modèle économique viable , permettant son indépendance à l'horizon +/- 3 ans
n°5	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets sur d'autres territoires (transposer, dupliquer). Cela se traduit par des faits, par exemple : - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches concrètes pour essaimer (ex : former de nouveaux acteurs sur d'autres territoires) - D'autres acteurs manifestent leur intérêt pour implanter le projet sur leur territoire - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches destinées à irriguer et influencer les politiques publiques
Génération d'autres effets positifs	
n°6	Le projet a un impact positif et mesuré, direct ou indirect, sur le développement économique de son territoire, par exemple en termes de création d'emplois durables
n°7	Le projet a des impacts positifs et mesurés sur d'autres besoins sociaux
n°8	Le projet est sensible à son impact environnemental et s'attache à ce que celui-ci ne soit pas négatif
n°9	Le projet suscite d'autres innovations (grappes d'innovations), la création/structuration d'une nouvelle filière, contribue au renouvellement du secteur d'activité du territoire

Expérimentation et prise de risque	
n°10	La mise en œuvre du projet présente des risques. En amont (R&D), il y a des verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse envisagée. Et/Ou, au moment de la mise à disposition de l'offre aux usagers, le caractère nouveau de l'offre court le risque de se heurter à des tensions et résistances des acteurs existants, ou à la non-appropriation par le public visé
n°11	La réponse est effectivement nouvelle par rapport à l'état du marché sur le territoire : elle est nettement distincte des solutions disponibles sur ce territoire. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire : elle est une transposition, et non une duplication. La réponse est effectivement plus adaptée pour répondre au besoin social que les solutions alternatives disponibles sur ce territoire (améliorations manifestes, création de valeur)
n°12	Les acteurs du projet développent une culture d'innovation manifeste (accent sur la créativité, encouragement des recherches de solutions inédites) et disposent de compétences complémentaires (multidisciplinarité)
n°13	Recours à des chercheurs et/ou des experts de terrain pour développer une expertise pour lever les verrous et incertitudes et gérer les risques
n°14	Le projet est d'abord déployé sur un mode expérimental : phase test, avec un processus formalisé d'évaluation et d'ajustements par essais-erreurs
n°15	La structure qui porte le projet a la capacité financière à supporter les risques et la temporalité longue liés au processus d'innovation : fonds propres / tour de table permettant l'engagement de partenaires financiers

Implication des acteurs concernés	
n°16	Les acteurs concernés par ce besoin social (futurs bénéficiaires) sont impliqués dans l'identification du besoin social mal couvert (enquête pour recueillir leurs besoins) et/ou dans la recherche de la réponse innovante à ce besoin (co-construction).
n°17	Différents acteurs du territoire sont impliqués dans l'identification du besoin social mal couvert et/ou la recherche de la réponse innovante à ce besoin : acteurs publics (collectivités territoriales...) et acteurs privés (associations, entreprises...)
n°18	Les acteurs concernés par ce besoin social (bénéficiaires) sont impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du projet
n°19	Différents acteurs du territoire, publics (collectivités territoriales...) et privés (associations, entreprises...), sont impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du projet (partenariat ou participation directe)
n°20	Différentes parties prenantes (acteurs privés et publics du territoire, bénéficiaires...) sont impliquées dans la gouvernance du projet. (ex : participation au CA / comité de pilotage d'une partie prenante différente des apporteurs de capitaux)

<i>n°X</i>	Critère socle
<i>n°X</i>	Critère complémentaire

Article 4 – Critères de sélection des projets qui bénéficieront d'un accompagnement

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- le caractère innovant de l'initiative
- son intérêt général et son utilité sociale et environnemental (exemple : création d'emplois, développement durable et solidaire des territoires...)
- sa capacité d'évolution vers un modèle économique pérenne
- son caractère partenarial

Le niveau de maturité des projets soumis sera l'élément pondérateur des critères l'AVISE listés à l'article précédent, et peut-être donner lieu à des catégories.

Article 5 – Dossier de candidature

Le formulaire de candidature peut être téléchargé sur le site du Conseil général : essonnes.fr

Le dossier de candidature comprendra :

- le formulaire de candidature dûment complété
- tout document annexe : écrit ou vidéo présentant le projet

Les dossiers sont à envoyer par courrier postal (Conseil général, DDER, boulevard de France 91012 EVRY CEDEX), au plus tard le 6 mai, le cachet de la poste faisant foi, ou par e-mail contact : innovation.sociale@cg91.fr

Article 6 – Calendrier

- 11 avril 2013, de 8h30 à 13h : « Matinée des solutions » à l'université d'Evry, et lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt
- 6 mai 2013 : Clôture de l'Appel à manifestation d'intérêt
- Mai 2013 : Instruction des dossiers reçus et sélection par le collectif d'accompagnement des dossiers qui seront accompagnés pendant 6 mois (10 dossiers maxi.)

- De mai à octobre 2013 : construction des projets avec le soutien du collectif d'accompagnement : accompagnement collectif + individuel
- Fin octobre : audition des porteurs de projet par le jury partenarial
- Novembre : remise des Prix de l'innovation sociale pendant le mois de l'ESS

Article 7 – Dotation

Le prix de l'innovation sociale sera remis lors d'un événement organisé lors du mois de l'Economie sociale et solidaire en novembre 2013. Il fait l'objet d'une dotation globale de 25 000€ qui pourra se décliner en plusieurs prix.

Article 8 – Présélection

Le Conseil général, sur avis du collectif d'accompagnement (article 9), opérera une présélection des dossiers de candidature sur la base du respect du présent règlement et des critères de sélection mentionnés à l'article 4. Dix projets au maximum seront retenus à l'issus de cette première étape de sélection.

Article 9 – Accompagnement

Les candidats présélectionnés seront secondés dans la formalisation de leur projet par un coaching pour accéder aux ressources d'accompagnement du territoire, pendant une durée un peu plus de 5 mois. Ce collectif est composé des acteurs de l'accompagnement en Essonne : AEE, Essonne Active, CCIE et CMA, RESIF, les 2 CAE, etc.

Cet accompagnement, qui vise à faciliter le montage des projets pour les amener à maturité au terme des 5 mois d'accompagnement, sera composé de temps collectifs et de temps individuels.

La candidature au Prix de l'innovation sociale vaut engagement de participation à cette phase d'accompagnement.

Article 10 – Sélection

Un jury, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire, opérera la sélection définitive parmi les candidats sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article 4 ainsi que sur la base de la qualité du montage du projet effectué lors des 5 mois d'accompagnement.

Article 11 – Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury. Ils bénéficieront de fortes retombées presse.

Le prix s'intègre dans un plan de communication global du Conseil général de l'Essonne et de ses partenaires : communications multimédias, notamment en direction de la presse.

Les candidats autorisent par avance le Conseil général de l'Essonne à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

